

- En cas de fusion d'écoles, celui des deux directeurs qui perd son poste aura désormais priorité absolue sur le poste d'adjoint créé dans la nouvelle école, ou, s'il ne souhaite pas l'occuper, bénéficiera de 15 points de bonification sur les postes de direction équivalents.
- S'il y a fusion ET fermeture de classe, c'est le dernier adjoint arrivé dans l'école qui perd son poste (avec une bonification de 15 points sur tous les postes d'adjoint), sauf si le directeur qui perd son poste ne souhaite pas rester en tant qu'adjoint.

### **Qu'est-ce qui nous attend en 2014?**

*Pour information, lors du mouvement de mai 2014, il ne devrait plus y avoir qu'une seule phase de mouvement (l'administration plaçant ensuite les collègues n'ayant rien obtenu sans que ceux-ci aient la possibilité de reformuler des vœux), comme c'est le cas depuis longtemps dans le 76 et dans la plupart des autres départements. Le SNUipp-FSU 27 a d'ores et déjà prévenu qu'il s'opposerait à cette modification qui mènerait à la nomination de nombreux collègues sur des postes non souhaités.*

*Toujours pour 2014, l'administration envisage l'introduction de vœux géographiques (avec des regroupements de communes dans chaque circonscription) qui seraient obligatoires pour les collègues qui ne sont pas nommés à titre définitif.*

*Enfin, en 2014, il sera peut-être possible, comme le SNUipp-FSU 27 le propose depuis deux ans, de nommer des collègues à titre définitif sur une partie d'un poste fractionné (50% décharge de direction), afin de stabiliser les équipes.*

## **QUELQUES QUESTIONS FREQUENTES SUR LE MOUVEMENT**

### **DE QUOI EST COMPOSE LE BAREME?**

Dans l'Eure, le barème n'est composé que de deux éléments: l'AGS (ancienneté générale des services) avec un point par année d'ancienneté, plus éventuellement 0,2 point par enfant à charge né avant le 31 décembre, plus éventuellement une bonification de 5 points pour les collègues ayant exercé 3 ans en continu sur un poste en ECLAIR (ex-RAR).

Les collègues dont le poste ferme suite à une mesure de carte scolaire bénéficient d'une bonification de 15 points, ceux dont le poste est transféré (fusion d'écoles...) d'une bonification de 5 points (s'ils ne souhaitent pas intégrer la nouvelle école). Mais attention, cette bonification ne concerne que les 5 premiers vœux, mieux vaut donc demander des postes vacants (si vous demandez 5 postes susceptibles d'être vacants et qu'aucun d'eux ne se libère, vous aurez "perdu" vos 15 points).

La bonification ne concerne que les postes de même type (direction du même groupe -2/4 classes ou 5/9 ou 10/13- si l'on est directeur-trice; adjoint si l'on est adjoint ou s'il n'existe pas de poste équivalent à celui que l'on perd).

L'administration n'accepte pas d'"échange" de bonification entre collègue concerné par une mesure de carte scolaire et collègue volontaire.

Les collègues peuvent solliciter une bonification de 40 points pour handicap ou maladie grave (de l'enseignant, de son conjoint ou d'un enfant). L'obtention de cette bonification est soumise à l'avis du médecin -conseil du rectorat (se reporter à la circulaire mouvement pour davantage de précisions).

Certains postes ne sont pas attribués au barème : il s'agit des postes "à profil" pour lesquels les collègues intéressés doivent rédiger une lettre de motivation et solliciter un entretien (ils figurent à la fin de la circulaire mouvement). Cette année, il devrait y avoir deux nouveaux postes à profil: les postes "plus de maîtres que de classes" et "scolarisation des moins de 3 ans". Depuis leur création, le SNUipp-FSU 27 s'oppose à l'attribution de ces postes hors barème et donc au libre choix de l'administration, hors de tout contrôle paritaire.

### **POURQUOI CERTAINS POSTES SONT-ILS VACANTS ET D'AUTRES SUSCEPTIBLES D'ETRE VACANTS?**

Les postes qui apparaissent "vacants" dans la liste des postes le sont principalement car :

- ils étaient attribués à titre provisoire pour cette année
- les collègues qui les occupent actuellement ont demandé à partir en retraite
- les collègues qui les occupent actuellement ont obtenu leur permutation informatisée
- ils ont été créés dans le cadre de la carte scolaire.

Tous les autres postes sont "susceptibles d'être vacants", c'est à dire qu'ils ne se libèreront que si les collègues qui les occupent actuellement demandent- et obtiennent!- un autre poste au mouvement.

## VAUT-IL MIEUX DEMANDER DES POSTES VACANTS OU SUSCEPTIBLES D'ÊTRE VACANTS?



Bien sûr, demander uniquement des postes vacants est rassurant car il est certain qu'ils seront libres. Pour autant, ne demander aucun poste "susceptible d'être vacant" est dommage pour deux raisons:

- d'abord parce que les postes vacants sont en général plus demandés (de nombreux collègues faisant le même choix) et donc plus difficiles à obtenir;
- ensuite parce que de nombreux enseignants nommés à titre définitif demandent à changer de poste tous les ans. Ils représentent chaque année environ la moitié de ceux qui "mutent" lors de la première phase du mouvement. Il ne faut donc pas se priver de cette opportunité et essayer, si possible, de contacter les écoles qui vous intéressent pour savoir si quelqu'un a l'intention de "bouger". Bien sûr, ce ne sera qu'à titre indicatif car un collègue peut changer d'avis au dernier moment... alors, si un poste vous intéresse vraiment, demandez-le tout de même (idem si vous n'avez pas pu joindre l'école). Des PE nous contactent chaque année dernière après avoir vu sur notre site internet que des enseignants avec moins d'ancienneté obtiennent des postes qui les auraient intéressés... mais qu'ils n'ont pas demandés car ils n'étaient que "susceptibles d'être vacants"! Il est évidemment impossible de revenir sur ses vœux alors mieux vaut faire les bons choix dès le départ.

### COMMENT METTRE UN MAXIMUM DE CHANCES DE MON COTE POUR OBTENIR UN POSTE?

Faites un nombre important de vœux, comprenant des postes vacants et des susceptibles d'être vacants. Les postes fractionnés sont moins demandés que les postes "entiers", les postes en élémentaire sont plus accessibles que les postes en maternelle (extrêmement demandés dans tout le département et généralement attribués à des collègues ayant un fort barème: si vous êtes en début de carrière et ne demandez que de la maternelle, vous êtes quasi-certain-e de ne rien obtenir au mouvement) ; les postes à la campagne sont moins demandés que ceux en centre-ville (même ceux en ECLAIR). Vous pouvez aussi tenter de demander des postes de direction. La plupart du temps, si vous êtes en tout début de carrière, l'IEN demandera à l'un de vos collègues plus anciens de faire fonction de directeur à votre place. Mais attention, ils ne sont pas obligés d'accepter et vos collègues peuvent ne pas avoir plus d'ancienneté que vous et dans ces deux cas, vous devrez effectivement assumer la direction.

Si cela ne vous pose pas de problème, postulez dans les circonscriptions de Saint-André de l'Eure, Evreux V, Vernon, Les Andelys et Bernay, qui sont habituellement moins demandées que Pont-Audemer, Louviers, Val-de-Reuil, Evreux II et III et Le Neubourg.

### J'AI TRES PEU D'ANCIENNETE, DOIS-JE ABSOLUMENT FAIRE 30 VOEUX?

C'est mathématique: moins vous faites de vœux, moins vous avez de chances d'obtenir un poste. Mais vous n'êtes pas obligé(e) de faire 30 vœux et en tout état de cause, il ne faut jamais (même en dernier vœu parce que l'idée de ne connaître votre affectation qu'en juillet ou à la rentrée vous stresse) demander un poste que vous n'envisagez pas réellement d'occuper car si vous l'obtenez, vous serez obligé(e) d'y aller et d'exercer. En aucun cas on ne peut annuler ou modifier ses vœux après la CAPD. Et si vous êtes nommé(e) à titre définitif, vous ne pourrez quitter ce poste que lorsque vous obtiendrez l'un de vos vœux au mouvement, ce qui peut prendre plusieurs années. Il faut donc bien peser le pour et le contre avant d'inscrire un vœu sur votre liste.

### QUE SE PASSERA-T-IL SI JE N'OBTIENS PAS DE POSTE LORS DE LA CAPD?

- Soit vous êtes nommé(e) à titre définitif cette année et vous resterez sur votre poste actuel (il est impossible de participer à la seconde phase du mouvement dans ce cas).

- Soit vous êtes stagiaire, étiez nommé(e) à titre provisoire cette année ou venez d'intégrer l'Eure et dans ce cas, vous devrez participer à la seconde phase du mouvement. Le groupe de travail devrait avoir lieu le 10 juillet (mais nous vous communiquerons les informations figurant sur le document de travail quelques jours avant). La procédure sera la même que pour la première phase, avec nouvelle saisie de vœux (du ... au ... juin cette année).

### EN QUOI L'ORDRE DE MES VOEUX EST-IL IMPORTANT?

Contrairement à ce qui se dit encore dans de nombreuses cours d'école, l'ordre des vœux ne sert jamais à départager les collègues: un collègue qui a 5 ans d'AGS (ancienneté générale des services) et a inscrit un poste en 30ème vœu l'obtiendra s'il n'a eu aucun des 29 précédents, même si c'était le 1er vœu d'un autre collègue ayant 2 ans d'AGS.

L'ordre de vos vœux ne compte donc que pour vous, alors classez-les dans l'ordre de vos préférences réelles, même si vous pensez n'avoir que très peu de chances d'en obtenir certains. Il y a tous les ans de bonnes surprises au mouvement.

### SI DEUX COLLEGUES QUI ONT LE MEME BAREME DEMANDENT UN MEME POSTE, COMMENT SONT-ILS DEPARTAGES?

En cas d'égalité de barème, c'est d'abord l'ancienneté dans le poste occupé cette année qui départage les collègues (un collègue nommé à titre définitif passe avant un collègue nommé à titre provisoire et un collègue nommé à titre définitif depuis 2 ans dans son école "passe avant" un collègue nommé depuis un an), puis la date de naissance (le plus âgé des deux obtenant le poste).

### SI J'OBTIENS UN POSTE A TITRE PROVISOIRE CETTE ANNEE (décharge, direction...), SERAI-JE PRIORITAIRE SI JE SOUHAITE Y RESTER L'AN PROCHAIN?

Non, ces postes seront remis au mouvement l'an prochain.

## **JE COMPTE DEMANDER UN POSTE FRACTIONNE, COMMENT CONNAITRE LE DETAIL DE SA COMPOSITION?**

- Sur i-prof, il suffit de cliquer sur le poste pour voir comment il se compose.
- Si vous souhaitez voir d'un coup tous les postes fractionnés d'une circonscription (ou si vous bénéficiez d'une décharge et voulez vérifier si elle a été publiée!), consultez sur le site de la DSDEN [ia27@ac-rouen.fr](mailto:ia27@ac-rouen.fr) la liste de tous postes fractionnés du département (à côté de la liste générale) regroupés par circonscription, avec pour chaque poste toutes les écoles et les quotités correspondantes

## **JE TRAVAILLERAI A TEMPS PARTIEL A LA RENTREE, PUIS-JE DEMANDER DES POSTES FRACTIONNES?**

Depuis l'année dernière et à la demande du SNUipp-FSU 27, c'est possible.

Les collègues qui travaillent à 75% peuvent demander des postes composés de 4X25% ou un 50%+ (2X25%), **mais pas 2X50%** (ce qui impliquerait que 3 enseignants interviennent sur une même classe.)

Les collègues qui travaillent à 50% peuvent demander tous les types de postes fractionnés.

La quotité "en trop" (que vous n'occuperez pas) sera réattribuée à un autre collègue par la suite. Le choix de la partie du poste conservée sera fait par l'administration.

## **JE TRAVAILLERAI A TEMPS PARTIEL A LA RENTREE, PUIS-JE DEMANDER AU MOUVEMENT UN POSTE DE REMPLACANT, UNE DIRECTION AVEC DECHARGE OU UN POSTE SPECIALISE?**

Non, ce n'est pas possible.

## **SI JE DEMANDE UN POSTE D'ADJOINT MATERNELLE DANS UNE ECOLE COMPRENANT AUSSI DES POSTES EN ELEMENTAIRE, SUIS-JE CERTAIN (E) D'EXERCER EN MATERNELLE?**

Tous les ans, des collègues nous contactent et tentent des recours auprès du DASEN parce qu'ils ont obtenu au mouvement un poste de maternelle qui s'avère être, lorsqu'ils prennent contact avec l'école, un poste d'élémentaire car c'est en réalité le directeur (ou un autre collègue) qui exerce en maternelle. Comme le précise la circulaire mouvement tous les ans, il faut contacter l'école avant de faire ses vœux pour savoir de quel poste il s'agit réellement (et même dans ce cas, ce ne sera pas « garanti »). L'administration n'accepte jamais, dans cette situation, ni (évidemment) de "rendre" au collègue le poste qu'il occupait jusqu'à présent, ni de lui attribuer son vœu suivant, puisque cela modifierait le mouvement. Au mieux (et ce n'est pas le cas tous les ans!), le DASEN autorise le collègue à participer à la seconde phase du mouvement.

Sur le site de la DSDEN 27 ([ia27@ac-rouen.fr](mailto:ia27@ac-rouen.fr)), vous trouverez dans la rubrique "Mouvement intra-départemental" la liste de tous les postes du département, ce qui vous permettra de vérifier s'il y a de l'élémentaire ou non dans l'école qui vous intéresse. Si vous ne voulez pas courir de risque, demandez exclusivement des postes en école maternelle.

## **UN POSTE QUI M'INTERESSE N'EST PAS SUR LA LISTE LORS DE LA PREMIERE PHASE DU MOUVEMENT. EST-IL RISQUE DE NE RIEN DEMANDER POUR ETRE SUR DE PARTICIPER A LA SECONDE PHASE?**

Oui, c'est vraiment très risqué car le poste qui vous intéresse peut être demandé lors de la seconde phase par quelqu'un ayant plus d'ancienneté que vous ou n'être attribué qu'à la rentrée. Vous risquez donc de vous retrouver avec un poste qui vous plaira moins que ceux proposés lors de la première phase... ou sans poste! N'oubliez pas que, même si certains postes fractionnés et quelques postes qui se sont libérés après la première phase viennent s'y ajouter, les postes proposés lors de la seconde phase sont en immense majorité ceux qui n'ont pas été attribués lors de la première.

## **SUR LA LISTE PUBLIEE PAR LA DSDEN 27 (OU SUR LE TABLEAU PUBLIE PAR LE SNUIPP-FSU, UNE FOIS LE DOCUMENT DE TRAVAIL DISPONIBLE), QUELQUE CHOSE ME PARAIT BIZARRE (poste oublié, en trop, publié Vacant au lieu de Susceptible d'être Vacant, barème "surprenant"...), QUE FAIRE?**

Non, contrairement à ce qui se dit encore parfois, le mouvement dans l'Eure se passe dans le respect du barème (sauf postes à profil, bien sûr) et il n'y a pas de "magouilles" !!! En revanche, l'erreur est humaine...

Alors plutôt que de ressasser doutes et/ou mécontentement en raison d'une injustice supposée, n'hésitez pas à nous signaler tout ce qui vous interpelle. Il y a généralement une explication que nous fournirons après vérification; et s'il s'agit vraiment d'une erreur, nous pourrions la rectifier (s'il s'agit d'une faute de frappe de notre part) ou la faire rectifier au plus vite par la DIPER. L'administration publiera ainsi un rectificatif sur son site afin que tous les collègues en aient connaissance.

Dossier réalisé par Stéphanie BURGAN

## PENSEZ A CONSULTER LE SITE DE LA DSDEN (ex-IA) JUSQU'A LA FERMETURE DU SERVEUR



Tous les ans, lorsque des erreurs sont signalées (postes oubliés, publiés par erreur, publiés SV au lieu de V...), l'administration publie des rectificatifs. Des postes que vous avez demandés ou susceptibles de vous intéresser peuvent y figurer (site [www.ia27.ac-rouen.fr](http://www.ia27.ac-rouen.fr) rubrique Personnels, puis Mouvement intra-départemental)

### RELISEZ BIEN L'ACCUSE DE RECEPTION DE VOS VŒUX

En cas d'erreur, signalez-la par mail à l'administration ([diper27@ac-rouen.fr](mailto:diper27@ac-rouen.fr)) avant la date-butoir. Au-delà, les réclamations ne seront pas acceptées.

**Attention, les postes dont le numéro commence par 10 000 sont tous fractionnés.**

**JE N'AI RIEN OBTENU AU MOUVEMENT. JE SUIS NOMME(E) A TITRE DEFINITIF  
CETTE ANNEE MAIS LE POSTE QUE J'OCCUPE NE ME PLAIT PAS.**

### PUIS-JE PARTICIPER A LA SECONDE PHASE?

Non, ce n'est pas possible sauf cas vraiment exceptionnel (grande difficulté professionnelle ou personnelle)

## QUAND ET COMMENT SAVOIR SI J'AI OBTENU UN POSTE?

Nous devrions disposer du document de travail environ une semaine avant la CAPD (nous enverrons un mail aux écoles et aux collègues inscrits sur notre liste de diffusion dès que nous en disposerons).

Nous réaliserons alors un tableau avec la liste des postes devant être attribués lors de la CAPD et le barème des collègues concernés (ainsi que la liste des postes devant rester vacants après la première phase du mouvement) et le mettrons en ligne dès que possible sur notre site [27.snuipp.fr](http://27.snuipp.fr) afin que vous puissiez vérifier que tout se fait dans la transparence et nous signaler toute anomalie.

Comme l'an passé, nous vous indiquerons, dès qu'il nous aura été communiqué (y compris le week-end si nous l'avons) le projet d'affectation vous concernant. N'hésitez donc pas à nous envoyer un mail (ce qui nous permettra d'être plusieurs à vous répondre en même temps... et vous évitera de rappeler de nombreuses fois!). Attention toutefois, il ne s'agit que d'un document de travail, susceptible de changer. Il y a eu 10 modifications lors de la CAPD de l'an passé (postes libérés après la fermeture du serveur, oubliés ou publiés par erreur alors qu'ils n'étaient pas disponibles). Nous pourrions vous confirmer votre nomination une fois que la CAPD du 30 mai se sera tenue. Côté administration, vous aurez un message sur i-prof après la CAPD puis vous recevrez pendant les vacances un arrêté de nomination.

Pensez à nous renvoyer une copie de votre accusé de réception par mail  
[snu27@snuipp.fr](mailto:snu27@snuipp.fr)

ou par courrier SNUipp 27 6bis, rue de Pannette 27006 EVREUX cedex

téléphone: 02.32.33.58.51